



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

IRCANTEC

Question écrite n° 50456

Texte de la question

M Roland Beix attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur la prise en compte des indemnites de gardes et astreintes dans l'assiette des cotisations Ircantec en faveur des medecins hospitaliers. Cette prise en consideration de ces indemnites a fait l'objet du decret no 70-1260 du 23 decembre 1970 ainsi que du jugement en date du 4 janvier 1982 par le tribunal de grande instance d'Angers. Il precise qu'un courrier en date du 22 decembre 1982 emanant du directeur du cabinet du ministere de la sante, direction des hopitaux, indiquait qu'une etude etait en cours afin d'examiner ce dossier. Il lui demande si des conclusions a cette etude permettent d'appliquer ou non le decret de 1970 ainsi que le jugement du TGI d'Angers de 1982.

Texte de la réponse

Reponse. - Les decrets no 82-1149 du 29 decembre 1982 (art 4) et no 84-1022 du 20 novembre 1984 (art 1er), qui ont exclu les indemnites de gardes et astreintes de l'assiette des cotisations Ircantec, ont cependant accorde aux praticiens hospitaliers qui n'exercent pas d'activite liberale l'elargissement de l'assiette des cotisations a l'Ircantec des deux tiers a la totalite des emoluments avec possibilite de rachat sur cette difference pour les annees passees. En ce qui concerne les praticiens hospitalo-universitaires dans la meme situation, la creation d'une indemnite speciale leur permet de se constituer une pension a titre personnel. Dans le cadre des negociations actuellement en cours avec les representants des praticiens hospitaliers, la gestion de l'integration des gardes et astreintes dans l'assiette des cotisations a l'Ircantec a ete a nouveau evoquee. Le ministre delegue a la sante a mis en place un groupe de travail sur les problemes soulevés par la retraite des praticiens hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50456

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4773